



1206750701

DATE DEPOT : 2012-07-19

NUMERO DE DEPOT : 2012R067420

N° GESTION : 2010B11145

N° SIREN : 522602689

DENOMINATION : APRES LA PLUIE NICOLAS RENARD, ANNE-SOPHIE VERRIEST I

ADRESSE : 54 rue du Faubourg Du Temple 75011 Paris

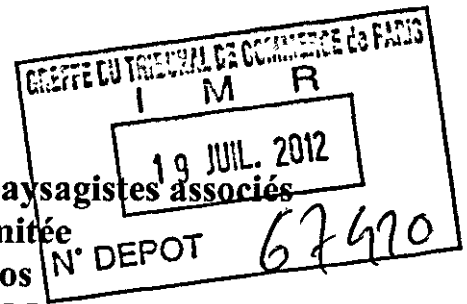
DATE D'ACTE : 2012/07/05

TYPE D'ACTE : PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

NATURE D'ACTE : TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL

MODIFICATION(S) STATUTAIRE(S)

APRES LA PLUIE  
Nicolas Renard, Anne-Sophie Verriest paysagistes associés  
Société à responsabilité limitée  
au capital de 15 000 euros  
Siège social : 123 Rue Saint Maur  
75011 PARIS  
522602689 RCS PARIS



10 B. 11145

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE  
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

PF. DU 05 juillet 2012

TB 95

06 05 07 2012

L'an deux mille douze,

Le 05 juillet,

A 18 heures,

Les associés de la société APRES LA PLUIE Nicolas Renard, Anne-Sophie Verriest paysagistes associés, société à responsabilité limitée au capital de 15 000 €, divisé en 1500 parts de 10 € chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

Madame Anne-Sophie FENNETEAUX, propriétaire de 750 parts sociales

Monsieur Nicolas RENARD, propriétaire de 750 parts sociales

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Madame Anne-Sophie FENNETEAUX, co-gérante associée.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ASF M

10

10/11/11

10/11/11

10/11/11

## ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Transfert du siège social,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

### **PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de transférer le siège social du 123 Rue Saint Maur, 75011, PARIS au 54 rue du Faubourg du Temple 75011 PARIS, et ce à compter ~~du 20 février 2012~~ du 5 juillet 2012.

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 4 des statuts de la manière suivante :

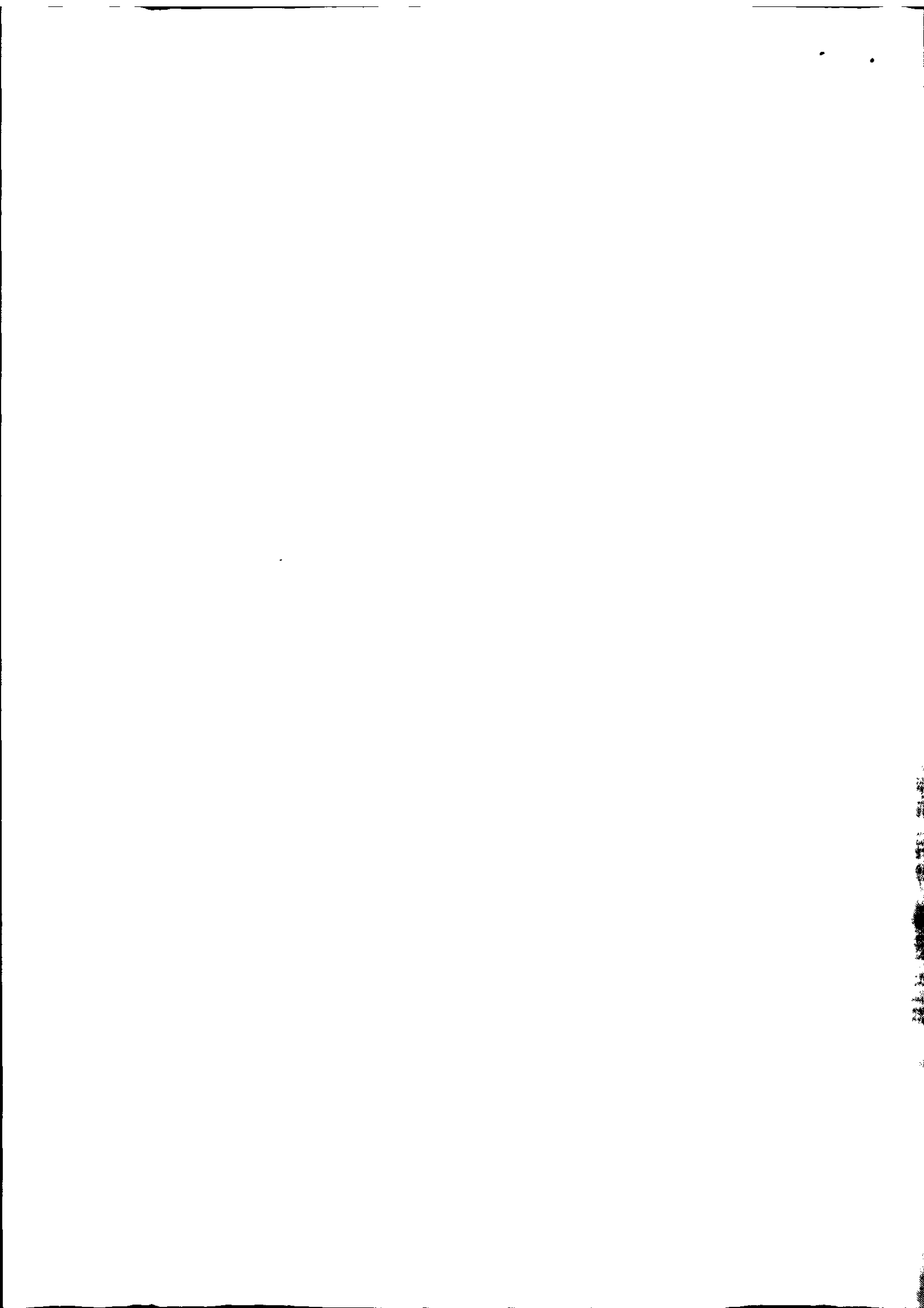
#### **SIEGE SOCIAL**

"Le siège social est fixé : 54 rue du Faubourg du Temple 75011 PARIS."

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

APP M



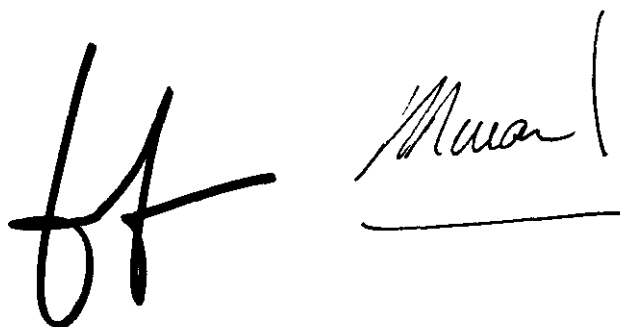
## DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les gérants et les associés ou leurs mandataires.

Two handwritten signatures are present. The first is a stylized signature that appears to be 'G' or 'H'. The second is a signature that appears to be 'Mura' or 'Mura' with a horizontal line underneath it.

